

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OPCI SPPICAVALOR

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable
Siège social : 25, rue Louis le Grand – 75002 Paris
504 196 270 RCS Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de l'OPCI sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au 25, rue Louis Le Grand 75002 Paris (2ème étage) :

- sur première convocation, le vendredi 30 avril 2010, à 11 heures
 - sur deuxième convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, le vendredi 7 mai 2010 à 11 heures,
- à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour *Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire*

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Maintien des fonctions des Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution .— L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration
- et du rapport général du Commissaire aux Comptes

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été soumis.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution.— L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L 225-40 du Code du commerce et relatif aux conventions citées à l'article L 225-28 du même code.

Troisième résolution.— L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice de 24,80 €.

Quatrième résolution.— L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour faire tous dépôts ou publications où besoin sera.

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cinquième résolution.— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour ainsi que sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au 25 rue Le Grand -75002 Paris

Sixième résolution.— En application de l'article 31 des statuts, l'Assemblée Générale confirme en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société IMMOVALOR GESTION.

Elle lui confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Il continuera les affaires en cours et pourra en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation ; il a tous pouvoirs pour verser des acomptes sur les produits des ventes.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur percevra une rémunération qui sera déterminée par l'Assemblée Générale qui se réunira dans les six mois de la dissolution.

Septième résolution.— L'Assemblée Générale confirme, dans le cadre de la liquidation, le maintien du Commissaire aux comptes titulaire.

Huitième résolution.— L'Assemblée Générale, dans le cadre de la liquidation, décide de mettre fin au mandat des membres du Conseil d'Administration.

Neuvième résolution.— L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont publiés au journal d'annonces légales les affiches parisiennes en date du 31.03.2010

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R 225-85, pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront faire enregistrer comptablement leur titres sur les registres de la société au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai avoir fait enregistrer leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité (Banque SOCIETE GENERALE – « Département Titres et Bourse » - B.P. 81236 – 44312 Nantes Cedex 3). Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à ces assemblées ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date des réunions.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue des réunions.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à ces assemblées.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de ces assemblées.

Le Conseil d'Administration